



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



17157327

Tribunal de Commerce

25 OCT. 2017

Brabant Wallon
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0597.617.493

Dénomination(en entier) : **Le Val d'Orbais**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association de droit public régie par la loi du 8 juillet 1976**Siège : **Rue des Marronniers 4 boîte 4 à 1360 Perwez****Objet de l'acte : Délégation de compétence à l'Administrateur délégué pour la passation de certains marchés publics**

Le Val d'Orbais

Association régie par la loi du 8 juillet 1976

Rue des Marronniers, 4 Boîte 4

1360 PERWEZ

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 octobre 2017

Présents : Monsieur André ANTOINE, Président ; Monsieur Pierre DEMOLIN, 1^{er} Vice-Président ; Madame Anne van der ELST, 2^{ème} Vice-Présidente ; Madame Agnès DAVISTER-HANQUET, Administratrice ; Monsieur Guy HOLLOGNE, Trésorier ; Monsieur Jean-Marc POUILLAIN, Administrateur délégué ; Madame Aurélie HERAUT, Secrétaire

Excusé : Monsieur Jordan GODFRIAUX, Administrateur

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2017
- 2) Planning des travaux de construction (phase 1)
- 3) Alimentation en eau de la maison de repos et de soins et de la résidence-services
 - Ratification de la décision prise de passer commande à GEOLYS pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le forage et l'exploitation d'un puit
 - Etat de la question et prise de décision éventuelle
- 4) Délégation de compétence à l'Administrateur délégué pour la passation de certains marchés publics
- 5) Divers

4. Délégation de compétence à l'Administrateur délégué pour la passation de certains marchés publics

A l'unanimité, les membres décident :

«Délégation de compétence :

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration, Monsieur POUILLAIN, Administrateur délégué, a compétence pour lancer, attribuer et exécuter les marchés dont le montant ne dépasse pas 30.000 euros HTVA».

Personnes ayant le pouvoir de représenter l'association :

Monsieur André ANTOINE, Président

Monsieur Jean-Marc POUILLAIN, Administrateur délégué